



Absorbant à usage professionnel pour l'huile et le liquide Safety-Kleen

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Date de révision : 15/06/2022 Date de la version : 08/03/2012 Remplace la version du : 28/02/2017 Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Substance

Nom du produit : Absorbant à usage professionnel pour l'huile et le liquide Safety-Kleen

Code de produit : 7646

Synonymes : Terre de diatomées

N° de FDS : 820097 FR

1.2. Utilisation prévue du produit

Absorbant industriel. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits chimiques, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits. CE PRODUIT EST UN ABSORBANT ET IL PRENDRA LES CARACTÉRISTIQUES DES MATIÈRES ABSORBÉES. CONSULTER LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DE LA MATIÈRE ABSORBÉE.

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Fabricant

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149
U.S.A.
1-800-669-5740

www.safety-kleen.com

Fournisseur (au Canada)

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, L7A 1B2
Canada

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-468-1760

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du SGH – États-Unis/Canada

Non classé.

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage du SGH – États-Unis/Canada

Aucun étiquetage ne s'applique selon le 29 CFR 1910.1200 (États-Unis) et le *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) DORS/2015-17 (Canada).

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver les troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH – États-Unis/Canada)

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification du SGH du composant
Terre de diatomées, naturelle	Terre de diatomées, naturelle / Silice à diatomées, calcinée / Kieselguhr / Kieselguhr (Solide siliceux mou composé de squelettes de petites plantes aquatiques préhistoriques. Contient principalement de la silice). / Silice (terre de diatomées) synthétique, terre de diatomées, non calcinée / Diatomite <i>Diatomaceous earth, natural / Diatomaceous silica, calcined / Kieselguhr / Kieselguhr (A soft siliceous solid composed of skeletons of small prehistoric aquatic plants. Contains primarily silica.) / Silica (diatomaceous earth)nthetic, diatomaceous earth, uncalcined</i>	(N°CAS) 61790-53-2	100	Non classé

Absorbant à usage professionnel pour l'huile et le liquide Safety-Kleen

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Contient :				
Silice amorphe	Silice amorphe / Silice / Silice amorphe sublimée / Silice sublimée / Silice colloïdale / Dioxyde de silicium <i>Amorphous silica / Silica / Silica, amorphous, fumed / Silica, colloidal / Silicon dioxide</i>	(N°CAS) 7631-86-9	≤ 100	Non classé

Texte intégral des mentions de danger : voir la section 16.

3.2. Mélange

Sans objet.

*Les pourcentages des composants liquides et solides sont exprimés en poids par poids (% p/p). Les pourcentages des composants gazeux sont indiqués en volume par volume (% v/v).

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Générales : Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Encourager la personne exposée à tousser, cracher et se moucher pour éliminer la poussière. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau : Enlever les particules libres de la peau. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 5 minutes. Obtenir des soins médicaux si de l'irritation se développe ou persiste. En cas d'irritation de la peau : Consulter un médecin/ Obtenir des soins médicaux. Utiliser une lotion convenable pour hydrater la peau si elle est sèche.

Contact avec les yeux : Rincer soigneusement à l'eau pendant au moins 5 minutes. Retirer les lentilles de contact si la personne en porte et s'il est facile de le faire. Continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si de l'irritation se développe ou persiste.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS provoquer de vomissement. Obtenir des soins médicaux. Boire de grandes quantités d'eau pour réduire l'effet bourratif et d'assèchement.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Généraux : Il n'est pas attendu que le produit pose un risque important dans des conditions prévues d'utilisation normale.

Inhalation : L'exposition prolongée peut provoquer de l'irritation.

Contact avec la peau : Le contact direct peut provoquer de l'irritation par action abrasive. Les expositions répétées peuvent provoquer un assèchement et des gerçures de la peau.

Contact avec les yeux : Le contact direct peut provoquer de l'irritation par action abrasive.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Aucun n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin et obtenir des soins médicaux. Si un avis médical est nécessaire, avoir sous la main le récipient ou l'étiquette du produit.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Agents d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Utiliser des agents d'extinction qui conviennent pour circonscrire l'incendie.

Agents d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers spéciaux posés par la substance ou le mélange

Risque d'incendie : Le produit est ininflammable.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

5.3. Conseils pour les pompiers

Précautions à prendre en cas d'incendie : Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie.

Instructions pour la lutte contre l'incendie : Éviter de faire voler la poussière.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone incendiée sans porter l'équipement de protection qui convient, notamment une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Aucun connu.

5.4. Référence à d'autres sections

Voir les propriétés d'inflammabilité à la section 9.

Absorbant à usage professionnel pour l'huile et le liquide Safety-Kleen

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Éviter le contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer la poussière.

6.1.1. Pour le personnel autre que celui affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) qui convient.

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non indispensable.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Équiper l'équipe de nettoyage de protections convenables.

Mesures d'urgence : Dès son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence des matières dangereuses, se protéger ainsi que le public, sécuriser la zone, et demander l'aide de personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher la pénétration dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement : Contenir les déversements solides à l'aide de barrières appropriées et empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les matières résiduelles de façon sécuritaire.

Récupérer le produit en l'aspirant, en le pelletant ou en le balayant. Transférer la matière déversée dans un récipient qui convient à l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les Contrôles de l'exposition et la Protection individuelle à la section 8, et les Considérations relatives à l'élimination à la section 13.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire : Se laver les mains et les autres zones exposées au savon doux et à l'eau avant de manger, boire ou fumer et en quittant le travail. Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer la poussière.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Respecter les règlements applicables.

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche lorsque le produit n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais. Conserver/stocker à l'abri de la lumière solaire directe, des températures extrêmement élevées ou basses, et des matières incompatibles.

Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes, matières fortement oxydantes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Absorbant industriel. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits. CE PRODUIT EST UN ABSORBANT ET IL PRENDRA LES CARACTÉRISTIQUES DES MATIÈRES ABSORBÉES. CONSULTER LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DE LA MATIÈRE ABSORBÉE.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne sont pas énumérées ici, aucune limite d'exposition n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif concerné, dont : l'ACGIH (TLV, valeur limite d'exposition), l'AIHA (WEEL, limite d'exposition dans l'environnement du lieu de travail), le NIOSH (REL, limite d'exposition recommandée), OSHA (PEL, limite d'exposition admissible), ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Absorbant à usage professionnel pour l'huile et le liquide Safety-Kleen		
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA)	IDLH de 6 mg/m ³ 3000 mg/m ³
Colombie-Britannique	OEL TWA	TWA inhalable de 4 mg/m ³ 1,5 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	3 mg/m ³ de matière particulaire ne contenant pas d'Amiante et < 1 % de Silice cristalline, fraction respirable ; TWA de 10 mg/m ³ de matière particulaire ne contenant pas d'Amiante et < 1 % de Silice cristalline, fraction inhalable

Absorbant à usage professionnel pour l'huile et le liquide Safety-Kleen

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Terre de diatomées (61790-53-2)		
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) [1]	20 mppcf
Colombie-Britannique	OEL TWA	4 mg/m ³ (total) 1,5 mg/m ³ (respirable)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	3 mg/m ³ (matière particulaire ne contenant pas d'Amiante et < 1 % de Silice cristalline, fraction respirable) 10 mg/m ³ (matière particulaire ne contenant pas d'Amiante et < 1 % de Silice cristalline, fraction inhalable)
Nunavut	OEL STEL	20 mg/m ³ (fraction inhalable (Silice amorphe)) 6 mg/m ³ (fraction respirable (Silice amorphe))
Nunavut	OEL TWA	10 mg/m ³ (fraction inhalable (Silice amorphe)) 3 mg/m ³ (fraction respirable (Silice amorphe))
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL	20 mg/m ³ (fraction inhalable (Silice amorphe)) 6 mg/m ³ (fraction respirable (Silice amorphe))
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA	10 mg/m ³ (fraction inhalable (Silice amorphe)) 3 mg/m ³ (fraction respirable (Silice amorphe))
Québec	VEMP (OEL TWA)	6 mg/m ³ (ne contenant pas d'Amiante et < 1 % de Silice cristalline, poussière totale)
Saskatchewan	OEL STEL	20 mg/m ³ (fraction inhalable (Silice amorphe)) 6 mg/m ³ (fraction respirable (Silice amorphe))
Saskatchewan	OEL TWA	10 mg/m ³ (fraction inhalable (Silice amorphe)) 3 mg/m ³ (fraction respirable (Silice amorphe))
Silice amorphe (7631-86-9)		
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA)	6 mg/m ³
USA IDLH	IDLH	3000 mg/m ³
Yukon	OEL TWA	300 particules/mL (mesuré par conimètre (Silice)) 20 mppcf (mesuré par mesuré par conimètre à impact (<i>Impinger instrumentation</i>) (Silice)) 2 mg/m ³ (masse respirable (Silice))

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ingénierie appropriées : Un équipement adéquat de lavage des yeux et du corps doit être disponible à proximité de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces clos. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales, locales soient respectées.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection qui conviennent.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, il faut porter une protection respiratoire approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère à faible teneur en oxygène, ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire homologuée.

Autres informations : Pendant l'utilisation, ne pas manger, boire ni fumer.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Blanc cassé à brun pâle
Odeur	: Aucune donnée n'est disponible

Absorbant à usage professionnel pour l'huile et le liquide Safety-Kleen

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 7
Vitesse d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: > 1300°C (2372°F)
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: > 1300°C (2372°F)
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée n'est disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de vapeur relative à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: 2,2
Solubilité	: Dans l'eau : < 1 %
Coefficient de partage : N-Octanol/Eau	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité	: Aucune donnée n'est disponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité** : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.
- 10.2. Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la section 7).
- 10.3. Risque de réactions dangereuses** : Il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.
- 10.4. Conditions à éviter** : Lumière solaire directe, températures extrêmement élevées ou basses, et matières incompatibles.
- 10.5. Matières incompatibles** : Acides forts, bases fortes, matières fortement oxydantes.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** : Aucun.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (Ingestion) : Non classé.

Toxicité aiguë (Cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé.

Données sur la DL50 et la CL50 :

Aucune donnée supplémentaire n'est disponible.

Corrosion/Irritation de la peau : Non classé.

pH : 7

Lésions/Irritation des yeux : Non classé.

pH : 7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagenicité pour les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées) : Non classé.

Toxicité pour la reproduction : Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique) : Non classé.

Danger par aspiration : Non classé.

Symptômes/Lésions après l'inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer de l'irritation.

Symptômes/Lésions après le contact avec la peau : Le contact direct peut provoquer de l'irritation par action abrasive. Les expositions répétées peuvent provoquer un assèchement et des gerçures de la peau.

Symptômes/Lésions après le contact avec les yeux : Le contact direct peut provoquer de l'irritation par action abrasive.

Symptômes/Lésions après l'ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Aucun n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation.

Absorbant à usage professionnel pour l'huile et le liquide Safety-Kleen

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données sur la DL50 et la CL50 :

Silice amorphe (7631-86-9)	
DL50 Ingestion Rat	7900 mg/kg
DL50 Cutané Lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation Rat	> 58,8 mg/l/4h
Terre de diatomées (61790-53-2)	
Groupe du CIRC	3
Silice amorphe (7631-86-9)	
Groupe du CIRC	3

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – Générales : Non classé.

Silice amorphe (7631-86-9)	
CL50 Poisson 1	5000 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : <i>Brachydanio rerio</i> [statique])
CE50 – Crustacé [1]	7600 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : <i>Ceriodaphnia dubia</i>)

12.2. Persistance et dégradabilité

Absorbant à usage professionnel pour l'huile et le liquide Safety-Kleen	
Persistance et dégradabilité	Non établies.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Absorbant à usage professionnel pour l'huile et le liquide Safety-Kleen	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Silice amorphe (7631-86-9)	
Facteur de bioconcentration (BCF) Poisson 1	(aucune bioaccumulation n'est attendue)

12.4. Mobilité dans le sol : Aucune information supplémentaire n'est disponible.

12.5. Autre effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des matières résiduelles

Recommandations sur l'élimination des matières résiduelles : Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Écologie – Matières résiduelles : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

La ou les appellations réglementaires énoncées dans le présent document ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS, et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non avoir été connues au moment de la publication de la FDS.

14.1. Conformément au DOT américain : Non réglementé aux fins du transport

14.2. Conformément à l'IMDG : Non réglementé aux fins du transport

14.3. Conformément à l'IATA : Non réglementé aux fins du transport

14.4. Conformément au TDG : Non réglementé aux fins du transport

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

Terre de diatomées (61790-53-2)	
Répertorié dans l'inventaire de la loi TSCA (<i>Toxic Substances Control Act</i>) des États-Unis – Statut : Actif	
Silice amorphe (7631-86-9)	
Répertorié dans l'inventaire de la loi TSCA (<i>Toxic Substances Control Act</i>) des États-Unis – Statut : Actif	

15.2. Réglementation des États américains

Absorbant à usage professionnel pour l'huile et le liquide Safety-Kleen	
--	--

Absorbant à usage professionnel pour l'huile et le liquide Safety-Kleen

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Règlements des États ou locaux

Terre de diatomées (61790-53-2)

États-Unis – New Jersey – *Right to Know Hazardous Substance List*

Silice amorphe (7631-86-9)

États-Unis – Pennsylvanie – Liste du RTK (*Right to Know*)

États-Unis – Massachusetts – *Right To Know List*

15.3. Règlementation canadienne

Terre de diatomées (61790-53-2)

Répertorié dans la LES (*Liste extérieure des substances*) du Canada

Silice amorphe (7631-86-9)

Répertorié dans la LIS (*Liste intérieure des substances*) du Canada

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, DONT LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 15/06/2022

Indication des changements : Examen des données. Langage modifié.

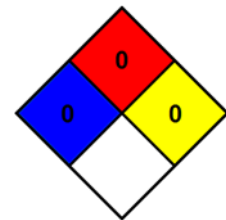
Autres informations : Le présent document a été préparé conformément aux exigences relatives aux FDS de la norme de l'OSHA sur la communication des dangers (*Hazard Communication Standard*) 29 CFR 1910.1200 des États-Unis et du *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) (DORS/2015-17) du Canada.

Phrases du SGH en texte intégral :

Dangers pour la santé selon la NFPA : 0 – Matières qui, dans des conditions d'urgence, ne présenteraient aucun danger autre que celui des matières combustibles ordinaires.

Danger d'incendie selon la NFPA : 0 – Matières qui ne brûlent pas dans des conditions d'incendie typiques, y compris les matières intrinsèquement incombustibles comme le béton, la pierre et le sable.

Danger de réactivité selon la NFPA : 0 – Matières qui, en elles-mêmes, sont normalement stables, même dans des conditions d'incendie.



Les informations contenues le présent document sont correctes au meilleur de nos connaissances, informations et opinions, et sont uniquement destinées à servir de guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise en circulation du produit. L'utilisateur assume tous les risques liés à l'utilisation de ce produit et doit déterminer la qualité et l'adéquation du produit pour son utilisation. Le fournisseur n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quelle qu'elle soit, y compris les garanties de qualité marchande ou de convenance à un usage particulier ou autre, et décline spécifiquement toute responsabilité pour les dommages accessoires, consécutifs ou autres découlant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit. Les informations fournies ne concernent que la matière spécifique fournie et peuvent ne pas être valides si elles sont utilisées en combinaison avec toute autre matière ou tout autre processus, sauf si cela est précisé dans la présente FDS.

NA SGH FDS 2015 (Canada, É-U)